

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 21/01/2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt et un janvier deux mille quatorze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice :           | 17 |
| Nombre de conseillers présents :              | 09 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 13 |
| Nombre de conseillers excusés :               | 08 |
| Nombre de conseillers absents :               |    |

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, M. ANGO Jacques-Vianney, Mme LECLERE Claudine

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal

**Pouvoirs** : Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise ; Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine,

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 27/01/2014

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – arrêt du projet d'élaboration du PLU, tirant le bilan de la concertation (précise la délibération n° 12/70 en date du 21/08/2012)**  
**N°14/01**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Elle précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123.1, à un débat au sein du conseil municipal en date du 22/11/2011.comme suit : lors de sa réunion, le groupe de travail chargé de la révision du POS/PLU a réfléchi sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune – PADD -, nouvelle pièce obligatoire du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert une approche durable. Sur la base d'une large réflexion, le conseil devra inscrire dans ce PADD son projet pour la commune qui sera ensuite matérialisé dans les documents composant le PLU.

Voici les thèmes proposés :

### **I – DEVELOPPEMENT MAITRISE ET ADAPTE AUX CONTRAINTES DE LA COMMUNE**

- ⇒ Créer des zones d'urbanisation future pour le maintien de la population et l'accueil de nouvelles catégories de population :
  - Des jeunes : En favorisant l'accèsion à la propriété (Pass foncier)
    - En acquérant et aménageant des terrains à construire
    - En rénovant et/ou construisant des logements
  - Des personnes âgées : en créant des lieux de vies spécialisés pour les personnes âgées dépendantes
- ⇒ Développer de nouveaux services à la population
  - En matière de services aux familles : créer un système de garde d'enfants

### **II – PERENNISATION DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE**

- ⇒ Soutien et développement de l'unique activité industrielle locale (tuilerie) : encourager l'installation de nouvelles unités de fabrication – réaliser le contournement de la commune avec la desserte des deux sites de fabrication
- ⇒ Aménagement de la zone d'activité de 6 ha pour l'accueil d'activités artisanales, de services et de commerces – Desservir cette zone par la communication en très haut débit
- ⇒ Créer un marché hebdomadaire : aménager un emplacement approprié
- ⇒ Redynamiser l'activité commerciale du centre ancien – Encourager les opérations de restauration (ORAC-OPAH)

### **III – CONSERVER L'ASPECT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL**

- ⇒ Préserver l'identité de la commune : construction en briques – instaurer une palette de couleurs pour les façades et les toitures
- ⇒ Marquer l'identité de la commune : aménagement des entrées de ville
- ⇒ Eviter les extensions éloignées des réseaux et des accès
- ⇒ Combler les « dents creuses »
- ⇒ Protéger et conserver les espaces verts et les espaces boisés
- ⇒ Réaliser des voiries permettant :
  - La circulation sécurisée des véhicules : aménagement de carrefours – sens unique
  - Création d'aires de stationnement poids lourds et véhicules légers
  - Création de circulation douce pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les cycles

### **IV – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

- ⇒ Favoriser la pérennité des activités agricoles
- ⇒ Développer l'agriculture à d'autres activités connexes ( ex traitement des déchets par méthanisation) , tourisme vert
- ⇒ Développement du tourisme : terrain de camping, aire d'accueil pour les camping cars
- ⇒ Protéger le captage d'eau potable

Elle expose le bilan de la concertation.

Rappel des dispositions inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 11/06/2008 : le conseil municipal décide :

- De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

- D'organiser la concertation avec le public sur le projet de plan local d'urbanisme. Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, celle-ci se déroulera dès la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - Exposition en mairie
  - Informations diffusées dans le bulletin municipal et le futur site Internet
- De demander conformément à l'article L 127-7 du code de l'urbanisme que les services de la DDE soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU
- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ainsi que du Conseil Général qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
- De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU
- De s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre pour traduire ces modalités :

- consultations de documents qui ont été enrichis au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, en mairie aux jours et heures d'ouverture accompagnés d'un cahier pour recueillir les avis et remarques ;
- organisation de deux réunions publiques au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier de PLU :
  - première réunion publique : 12/10/2009, présentation du diagnostic territorial et des orientations du PADD, cette réunion a réuni 22 habitants qui ont pu prendre connaissance de l'avancé du PLU et échanger, partager avec les élus sur les enjeux du PLU. Aucune remarque majeure.
  - seconde réunion publique : 13/12/2011, présentation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation a réuni une trentaine de personnes. Quelques échanges ont eu lieu, surtout par rapport au développement des zones d'activités en entrée de village en venant de Vitry Le François. Certains commerçants de Pargny sur Saulx craignaient l'installation de grands magasins qui pourraient engendrer la fermeture, à plus ou moins long terme, du petit centre commercial de Pargny. Les élus ont rassuré les commerçants de Pargny Sur Saulx.

Plusieurs remarques ont été inscrites dans le cahier des observations (voir en annexe les remarques et la suite donnée).

Vu la délibération en date du 11/06/2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 22/11/2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité:

**DECIDE :**

- de tirer le bilan de la concertation préalable ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de tel qu'il est annexé à la présente ;
- de préciser que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au préfet (pour les services de l'Etat) ;
  - au président du conseil régional ;
  - au président du conseil général ;
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
  - au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
  - aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières :
    - France Télécom (Unité de pilotage des réseaux Nord Est de France Télécom)
- d'indiquer que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire  
Denise GUERIN.